

MARCHE PUBLIC

N° 20245CDC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Acheteur : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE RENNES

**11 Allée de Beaulieu
CS 50837
35708 RENNES CEDEX 7**

Objet de la consultation :

Fourniture de services d'enlèvements des déchets chimiques des activités de formation et de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 10 janvier 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
1-1-Objet	3
1-2-Procédure de passation	3
1-3-Forme du marché	3
Article 2 - Dispositions générales	3
2-1-Décomposition du marché.....	3
2-2- Durée – Délais d'exécution	3
2-3- Nomenclature communautaire pertinente	4
2-4-Modalités de financement et de paiement	4
2-5-Forme juridique de l'attributaire	4
2-6-Variantes	4
Article 3 - Dossier de consultation.....	4
3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE].....	4
3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises	5
3-3-Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 4 - Garantie	5
Article 5 - Délais de validité des propositions.....	5
Article 6 - Présentation des propositions.....	5
6-1-Date et heure limites de remise des offres :.....	5
6-2-Documents à produire	5
6-3-Langue de rédaction des propositions	7
6-4-Unité monétaire	7
6-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée	7
Article 7 - Jugement des propositions	8
Article 9 - Litiges.....	9
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1-1-OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture de services d'enlèvements des déchets chimiques des activités de formation et de recherche de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes. La consultation porte sur les prestations suivantes :

- Mise à disposition de conteneurs et contenants adaptés à chaque typologie de déchets chimique
- Collecte, transport et traitement de chaque typologie de déchets chimiques

1-2-PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

1-3-FORME DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum** exécuté selon les dispositions de l'article R2191-16 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre susvisé est conclu avec un seul opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques (accord-cadre mono-attribué).

Les prestations attendues revêtiront la forme d'une opération d'achats fractionnés et opérés par bons de commande successifs, jusqu'au dernier jour d'exécution des prestations.

L'accord-cadre à bons de commande susvisé sera régi par les clauses du CCTP et du CCAP 20245CDC, fournis aux candidats au présent dossier de consultation, ainsi que celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services [CCAG-FCS], version 2021, non fourni par l'Administration, mais réputé connu des candidats.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2-1-DECOMPOSITION DU MARCHE

2-1-1-Lots

Conformément à l'article R2113-2, le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique, compte-tenu du caractère uniforme des fournitures et de la prestation de services susvisés.

2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2-2- DUREE – DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre susvisé est conclu à partir de sa notification pour une période ferme d'un an, reconductible à la date anniversaire par tacite reconduction trois fois pour une durée supplémentaire d'un an, sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

Toutefois, le représentant de l'ENSCR se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre en avisant le titulaire par recommandé avec accusé réception, deux mois minimum avant la date anniversaire.

La date effective de démarrage des prestations objet de cet accord-cadre est fixée au **1er mars 2025**. Celle-ci prendra effet par ordre de service notifié au titulaire par l'ENSCR.

Les délais d'exécution, de livraison des fournitures et services objets de l'accord-cadre susvisé et de vérification de leur conformité, sont détaillés aux articles 4 et 4 du Cahier des Clauses Particulières.

2-3- NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- Codes CPV : 90523000-9 : Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés.

2-4-MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

2-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R2142-21 du Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-24 du Code des marchés publics, à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du présent accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2-6-VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3-1-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE]

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation [RC] ;
- L'Acte d'Engagement [AE] à renseigner par les candidats ;
- L'Annexe à l'Acte d'Engagement « Grille tarifaire », à renseigner par les candidats ;
- Le Cahier des Administratives Particulières [C.C.A.P.] ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières [C.C.T.P.] ;

3-2-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante : (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ATTENTION :

Il est recommandé que les candidats s'authentifient sur le site suscit , en indiquant une adresse  lectronique (courriel) valide et permettant de  a on certaine une correspondance  lectronique, notamment pour l'envoi d' ventuels compl ments, pr cisions ou modifications apport es au Dossier de Consultation.

3-3-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ENSCR se r serve le droit d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de d tail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors r pondre sur la base du dossier de consultation modifi  sans pouvoir  lever aucune r clamation   ce sujet.

Si pendant l' tude du dossier par les candidats, la date limite fix e pour la remise des offres est report e, la disposition pr c dente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - GARANTIE

Les garanties l gales telles que d finies aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cach s), L. 1386-1 et suivants du Code civil (d fectuosit  des produits) et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation (obligation de s curit ) s'appliquent aux fournitures et prestations du pr sent march .

ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le d lai de validit  des propositions est fix    120 jours   compter de la date limite fix e pour la r ception des propositions.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1-DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Date et heure limite de remise des offres : vendredi 10 janvier 2025   12 heures

Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus apr s la date et l'heure limites fix es ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

6-2-DOCUMENTS A PRODUIRE

PIECES DE LA CANDIDATURE :

En application de l'article R2143-4 du Code des March s publics, le candidat peut pr senter sa candidature sous la forme du document unique de march  europ en (DUME)  tabli conform ment au mod le fix  par la Commission europ enne (r glement UE 2016/7).

Si le candidat pr sente sa candidature sous la forme d'un eDUME, ce dernier devra  tre r dig  en fran ais et transmis par voie  lectronique   partir de la plateforme des march s PLACE.

Les autres modes de candidature d crits ci-apr s demeurant malgr  tout utilisables :

- **La lettre de candidature (DC1)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- **Le pouvoir de la personne habilitée à signer** au nom de l'opérateur économique (délégations de signatures et extrait K-Bis datant de moins de 3 mois)
- **Une attestation d'assurance** en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
- **La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)** dans sa version mise à jour, accompagnée des documents et renseignements suivants ;
 - **Des renseignements concernant les capacités économiques et financière** du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Tous les documents notés DC1, DC2, cités dans le présent règlement de consultation peuvent être obtenus gratuitement sur le site du Ministère de l'économie et des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Des renseignements concernant les capacités techniques** et professionnelles du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-13 et suivants du code de la commande publique :
 - **Liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date

et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat pour chacune des trois dernières années

NB : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

- **LES ATTESTATIONS DELIVREES AU CANDIDAT PAR LES AUTORITES PREFECTORALES RELATIVES AU TRANSPORT DE DECHET ET/OU DE MATIERES DANGEREUSES (ATTESTATIONS A JOUR ET/OU EN COURS D'AGREMENT).**

PIECES DE L'OFFRE DU CANDIDAT :

- Un **Dossier technique** ou mémoire méthodologique complet relatifs aux modalités d'exécution des prestations proposés.
Le candidat décrira précisément l'équipement technique et les matériels, l'organisation, la méthodologie et les moyens humains qu'il emploiera pour s'assurer de la qualité des prestations attendues : équipes dédiées (commerciales et techniques), localisation et organisation des agences, délais d'intervention etc. Il reprendra également les documents précités à l'article 4 du CCTP.
- **L'Acte d'engagement** fourni au présent dossier renseigné par le candidat accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
- **L'annexe à l'acte d'engagement « Grille tarifaire »** dûment complétée et renseignée par le candidat ;
- **L'attestation de visite** dûment approuvée par l'ENSCR

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

6-3-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-4-UNITE MONETAIRE

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-5- MODALITE DE LA REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la personne publique impose la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché

interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Accompagnement et Assistance technique :

- Accompagnement et Assistance technique : Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de ticket disponible sur la plateforme.
- Des consultations de tests sont disponibles dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Des guides d'utilisation et modules d'autoformation sont disponibles dans le menu Aide.

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée au présent Règlement de Consultation.

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE », à l'adresse suivante :

E.N.S.C.R. – Direction générale des services
11 allée de Beaulieu CS 50837
35708 RENNES CEDEX 7

En indiquant sur le pli le numéro de dossier : 20245CDC et NE PAS OUVRIR Marché Public.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, **LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.**

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L2152-2 à L2152-4 et les offres anormalement basses à l'article L2152-6.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Dans le cadre de l'analyse des propositions soumises par les candidats et suivant la possibilité de formuler des demandes de précisions techniques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, l'ENSCR se réserve la possibilité d'organiser des auditions avec un ou plusieurs candidats.

Celles-ci seront opérées dans les locaux de l'ENSCR suivant des modalités qui seront décrites le cas échéant.

L'ENSCR examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique, conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- **Prix des prestations : 40 points**

Les prix unitaires des fournitures proposés par le candidat sont décomposés au moyen de la grille tarifaire dûment renseignés, document qui sera annexé à l'acte d'engagement lors de la phase de notification du marché.

L'offre du prix pour chaque contenant et déchet sera multipliée par la masse annuelle présentée. La somme des tarifs sera globalisée puis notée selon la formule : (offre la moins disante / offre analysée) x 40 points

- **Qualité technique : 50 points :**

- Qualité de la proposition technique : 20 points
- SAV, relation clientèle, réactivité, interlocuteur dédié : 10 points
- Respect du planning d'enlèvement et des délais : 10 points

- **Développement durable : 10 points** (bilan carbone des activités, actions en faveur du développement durable, respect de l'environnement, ...)

Ces critères seront appréciés à partir des renseignements figurant dans l'annexe « BPU » à l'acte d'engagement ainsi que dans le dossier technique.

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416

35000 RENNES

Tél. : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)

Fax : 02 53 46 79 79 - Mél : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via la plateforme PLACE à :

ENSCR – Service financier

Ronan Poussin

Mail : ronan.poussin@ensc-rennes.fr

Tel : 0223238008

ENSCR – Service prévention

Florence Lieury

Mail : florence.lieury@ensc-rennes.fr

Tel : 0223238051 - 0678931783

Suite aux demandes de précisions dûment adressées par écrit, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été identifiés et destinataires du dossier de consultation, notifiée par la plateforme PLACE.